



## REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « Jeu Concours Web Mutualia du SIA 2022 »

### ARTICLE 1 – Union organisatrice

L'UMG Mutualia, dont le siège social est situé au 19 rue de Paris, CS 50070, 93013 Bobigny Cedex 13, soumise aux dispositions du Livre I du Code de la mutualité et immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n°823 416 359, organise un jeu avant l'ouverture du Salon International de l'Agriculture.

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et est intitulé « Jeu Concours Web Mutualia SIA 2022 ». Il a lieu sur le site internet de Mutualia ([www.mutualia.fr](http://www.mutualia.fr)) et prend la forme d'un tirage au sort quotidien, pendant 10 jours, dans les conditions prévues à l'article 4, et dont les modalités sont décrites à l'article 7.

### ARTICLE 2 – Cadre du jeu

Le jeu est hébergé sur le site [www.mutualia.fr](http://www.mutualia.fr).

Il est ouvert aux personnes visées à l'article 5 du présent règlement se rendant sur le site internet indiqué.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé en ligne. **A ce titre, toute inscription notamment par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.**

### ARTICLE 3 – Responsabilité

L'UMG Mutualia ne saurait être tenu pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.

Elle dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement de l'opération.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

L'UMG Mutualia dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, virus, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du jeu ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.



## **ARTICLE 4 – Durée du jeu**

Le jeu se déroule sur dix sessions. Le jeu démarre le mardi 01 février 2022 à 9h00. La date limite de participation est fixée au jeudi 10 février 2022, à minuit.

L'UMG Mutualia organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Toute modification notamment concernant les règles du jeu et la dotation, s'il y a lieu fera l'objet d'une publicité sur le site mutualia.fr et sera déposée auprès de la SCP LANDEZ, BARTET, MOUVEAU-DEZAUNAY, GAUTHERON, dont les coordonnées figurent à l'article 8 du présent règlement.

## **ARTICLE 5 – Modalités de participation**

Pour participer au jeu, les participants doivent compléter le questionnaire de participation en ligne et répondre aux trois questions qui y sont posées. Chaque question ne comporte qu'une seule solution correcte. Les participants ne doivent fournir qu'une seule réponse par question.

Le questionnaire doit également comporter les mentions suivantes : civilité, nom, prénom, code postal, adresse email, téléphone si oui ou non le participant est adhérent à Mutualia.

Le questionnaire est disponible et en libre-service sur le site internet de Mutualia.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine et visiteur du site internet de Mutualia. Ceci, à l'exception des salariés, représentants, administrateurs et délégués de l'Union organisatrice, des Mutuelles du réseau Mutualia et des personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu Mutualia, ainsi que des membres de leur famille (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Tout questionnaire avec des coordonnées partiellement ou totalement erronées ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées. L'UMG se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou nuire au bon déroulement ou à l'impartialité de ce jeu.

## **ARTICLE 6 – Tirage et Dotation**

Dix tirages au sort seront effectués parmi les joueurs ayant donné la bonne réponse aux trois questions posées sur le questionnaire de participation. Ceux-ci auront lieu du 2 au 11 février 2022, à 9h30 le lendemain matin de chaque jour de concours, sauf pour les samedis et dimanches qui seront



réalisés les lundis suivants à 9h30. Chaque tirage au sort se fera uniquement parmi les participants de la veille.

Ce jeu est doté d'un lot unique :

- 2 places pour le Salon de l'Agriculture, d'une valeur de 15 euros, par tirage au sort.

Le gagnant sera informé, au plus tard 48h après le tirage au sort, par téléphone et/ou par courrieret/ou mail par le Pôle Communication de l'UMG Mutualia organisatrice.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas d'erreur de nom ou d'adresse sur le questionnaire de participation, la dotation ne sera ni réattribuée ni renvoyée et demeurera acquise à l'UMG Mutualia organisatrice. Les bénéficiaires du lot renoncent à réclamer à l'Union organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

## **ARTICLE 7 – Protection des données personnelles**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu - concours, font l'objet d'un traitement informatique ou manuel nécessaire à la gestion de votre participation. Elles peuvent être communiquées aux membres et partenaires de Mutualia dans le but de gérer et suivre le concours, remettre la dotation et promouvoir les activités professionnelles de Mutualia. Ces informations peuvent également être utilisées aux fins d'études statistiques et commerciales. La base légale du traitement des données personnelles recueillies est le consentement des participants au traitement de leurs données à caractère personnel.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès sur simple demande écrite (muni d'un justificatif d'identité) de rectification, d'opposition et de limitation du traitement dans les conditions visées par le règlement précité pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'adresse suivante : Mutualia - Délégué à la Protection des Données – 19 rue de Paris - CS 500 70 – 93 013 Bobigny Cedex ou [delegue-protection-donnees@mutualia.fr](mailto:delegue-protection-donnees@mutualia.fr)

En cas de désaccord, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant la protection de leurs données personnelles, à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés – 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, sous réserve du respect des délais de conservation rendus nécessaires par la loi

(notamment par l'effet des prescriptions légales). Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu-concours seront réputés renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 8 – Autorisation**

Les gagnants donnent leur consentement à l'organisateur pour citer leurs noms, prénoms et ville d'habitation. Ils autorisent également l'utilisation de leur image sur quel que support que ce soit, connus



ou à venir (et notamment sur le site internet Mutualia et lettres d'information Mutualia), pendant une durée de dix ans à compter de l'ouverture de l'annonce des résultats, sans restriction, ni réserve, à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations presse et publique et sans que cela ne leur confère quelconque droit à une rémunération ou à un avantage autre que celui précisé dans le jeu-concours. Mutualia s'engage à ne pas détourner ces informations dans ses communications et à ne pas porter atteinte à l'image des personnes et de la structure concernée.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à :

UMG MUTUALIA  
Service Communication  
19, rue de Paris  
CS 50070  
93013 BOBIGNY CEDEX

## **ARTICLE 9 – Dépôt du règlement**

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la SCP LANDEZ, BARTET, MOUVEAU-DEZAUNAY, GAUTHERON, huissiers de justice associés, située *13-17 rue de Pouy - 75013 PARIS*.

Il peut être consulté au siège de l'UMG Mutualia, sur le site [www.mutualia.fr](http://www.mutualia.fr) pendant la durée du jeu et peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse, au Pôle Communication de l'UMG Mutualia, 19 rue de Paris – CS 50070 – 93013 BOBIGNY CEDEX.

Les frais postaux nécessaires à la demande du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

## **ARTICLE 10 – Droit applicable**

La loi applicable est la loi française.

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.